

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La possession d'une carte nationale d'identité française n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée.

La demande complète est à déposer personnellement à la Mairie du domicile. Le mineur doit être accompagné de l'un de ses parents. La prise d'empreintes est obligatoire à partir de 13 ans.
Liste des pièces à fournir :

Pour un renouvellement

- imprimé de demande (à compléter au stylo noir)
- carte d'identité périmée
- 2 photographies d'identité de moins de 6 mois, en couleur, au format 3,5 cm x 4,5 cm identiques parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni (plaquette des photos conformes disponible en Mairie)
- photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (facture d'électricité, de téléphone, téléphone portable, quittance de loyer, attestation jointe à la carte vitale, dernier avis d'imposition, document pôle emploi, bulletin de paie)

Pour une première demande, fournir en complément

- extrait d'acte de naissance (daté de moins de trois mois - à demander à la Mairie du lieu de naissance)

En cas de perte ou de vol, fournir en complément

- déclaration de perte complétée en Mairie ou déclaration de vol délivrée par les services de gendarmerie
- extrait d'acte de naissance (daté de moins de trois mois - à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- document officiel comportant une photo (exemples : passeport, permis de conduire, permis de chasser, carte professionnelle)
- 25 euros de timbres fiscaux

Dans certaines situations, des documents supplémentaires peut être demandés.

Délai d'obtention : 3 semaines à 2 mois environ (le délai s'allonge à l'approche des vacances d'été).

Remarque importante : depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Cet allongement concerne les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées depuis le 1er janvier 2014 à des personnes majeures ainsi que les cartes établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

LE PASSEPORT

La demande et le retrait du passeport se font auprès des Mairies dont la liste est définie par le Préfet. La Mairie de CHATILLON SUR CHALARONNE est compétente – contact : 04 74 55 04 33